

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **3 (1976)**

Heft 1

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Politique suisse	2
Le Musée national suisse aujourd'hui	4
Rétrospective 1975	7
Communications officielles:	
- Le service postal des voyageurs en Suisse	9
- Appel RDA	9
- Appel Hongrie	9
- Carte suisse de vacances	10
- Paysages suisses sur des timbres de notre pays	11
Nouvelles locales	12
Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger:	
- Une bonne nouvelle	17
- Congrès 1976 des Suisses de l'étranger	17
- Coin du livre	17
- Muba 1976	17
- Camp d'été 1976	18
Soleure	19

26 octobre 1975

Les électrices et les électeurs suisses ont élu le 26 octobre 1975 leur Parlement. Du coup, ils renouvellent la totalité du Conseil national et la plus large part du Conseil des Etats. Les deux Chambres, dans la Confédération helvétique, sont strictement égales en droit. Voici la distribution des nouveaux venus:

	Conseil national	Conseil des Etats
Socialistes	55 (+9)	5 (+1)
Radicaux	47 (-2)	15
Démocrates-chrétiens	46 (+2)	17
Démocrates du centre	21 (-2)	5
Indépendants	11 (-2)	1
Libér. et évangéliques	9	1 (-1)
Républ. et nationaux	6 (-5)	-
Commun. (PDT-POP)	4 (-1)	-
Socialistes autonomes	1 (+1)	-
Totaux	200	44

Désormais, la politique gouvernementale ne sera plus guidée que par les «Grandes lignes», déclaration unilatérale d'intention du Conseil fédéral (vieille maintenant de deux législatures).

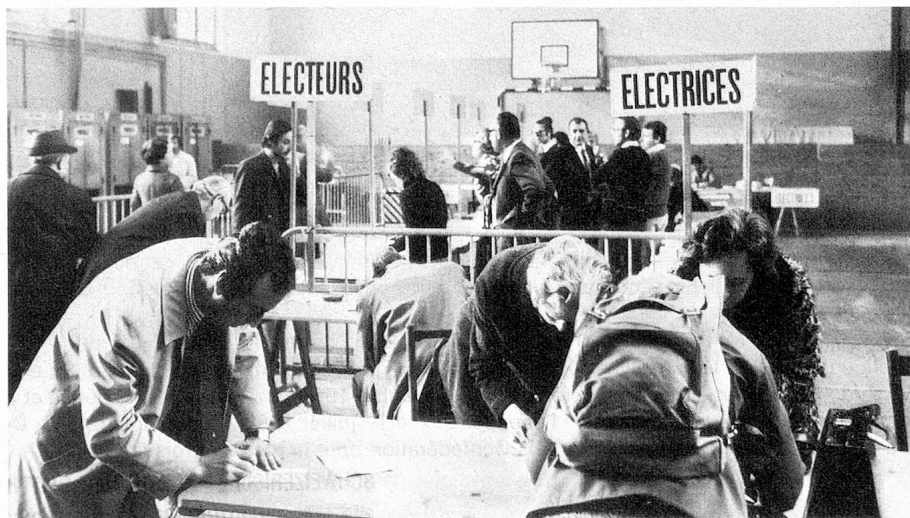
Plusieurs grands traits ont marqué les élections parlementaires du 26 octobre 1975. Par exemple: ● Succès d'ensemble des quatre partis représentés, depuis 1959, au

gouvernement central. Socialistes, radicaux, démocrates-chrétiens et démocrates du centre, à eux tous, gagnent 8 sièges de plus dans les deux Conseils.

● Victoires individuelles du Parti socialiste et, dans une moindre mesure, du Parti démocrate-chrétien. Le premier conquiert 10 fauteuils de plus aux Chambres, le second deux.

● Percée remarquable de la gauche romande au Conseil des Etats. Evénement jamais vu, trois députés socialistes de langue française y siègeront côte à côte. Le Genevois Willy Donzé et le Vaudois Jacques Morier-Genoud rejoignent le Neuchâtelois Pierre Aubert. Du coup, la députation romande à la Chambre des cantons devient quasiment proportionnelle dans les faits (trois socialistes, trois radicaux, trois démocrates-chrétiens, un libéral). En Suisse alémanique, en revanche, le centre et la droite conservent leur écrasante surreprésentation. Comme devant, ils la doivent à plusieurs facteurs. Généralisation du système majoritaire pour l'élection des conseillers aux Etats (le Conseil national, depuis 1919, est soumis au mode proportionnel).

Dans un local de vote (Photopress)



Important:

Annoncez toujours à temps votre changement d'adresse à la représentation diplomatique ou consulaire auprès de laquelle vous êtes immatriculé.